112153 - Pas de mariage sans dot

question

Est-il permis à un musulman de marier sa fille à un homme pour complaire à Allah le Très-Haut et sans exiger une dot ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le mariage ne peut être conclu sans argent, compte tenu de la parole du Transcendant et Très-Haut : «Et donnez aux épouses leur mahr, de bonne grâce» (Coran,4 :24) et la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) citée dans le hadith rapporté par Sahel ibn Saad, dont l'authenticité est reconnue par al-Boukhari et par Mouslim, adressée à l'homme qui avait demandé à épouser la femme qui s'était offerte au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : « Trouve, ne serait-ce une bague en fer. »

Quand on conclut un mariage sans dot, la femme doit recevoir l'équivalent d'une dot normale. On peut substituer à la dot l'instruction de la femme portant sur l'apprentissage d'une partie du Coran ou du hadith ou d'autres connaissances utiles. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a marié la femme en question à celui qui demandait sa main contre l'enseignement du Coran parce qu'il n'avait pas d'argent. La dot est un droit de la femme. Quand une femme veut y renonce, cela lui revient parce qu'Allah le Puissant et Majestueux : « Et donnez aux épouses leur mahr , de bonne grâce. Si de bon gré, elles vous en abandonnent quelque chose, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur.» (Coran,4 :4)

Son éminence cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) Livre sur l'Appel (2/210)